

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7323441001

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7323441001>

Cette annonce a été mise en ligne le **22 mars 2023** sur **Actu.fr - Progres Cornouaille**
Pour le département : **29 - FINISTERE**

*BRETLIM FORTUNY
SOCIETE D'AVOCATS
485, Rue Jurien de la Gravière – 29200 BREST
Tel : 02 98 30 36 66 – Fax : 02 98 30 36 65
Mail : bretlim29@bretlim-fortuny.com*

AVIS DE CONSTITUTION

SCI TANGUY PATRIMOINE

Société civile immobilière

au capital de 1 000 euros

Siège social : 44, Hent Yvon Buannic

29760 PENMARCH

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PENMARCH du 20 mars 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : SCI TANGUY PATRIMOINE

Siège social : 44, Hent Buannic – 29760 PENMARCH.

Objet social : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, l'emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes sûretés réelles ou autres garanties nécessaires y compris pour sûretés de prêts contractés par les associés mais à titre accessoire, l'aliénation des immeubles devenus inutiles à la société, notamment au moyen de vente, échange ou apport en société.

Durée de la Société : 50 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement

d'apports en numéraire

Gérance : Monsieur Camille TANGUY demeurant 144,
impasse de Kerbervet -29760 PENMARCH

Monsieur Ronan TANGUY Demeurant 103, Rue Leur Ar
Veil -29760 PENMARCH

Clauses relatives aux cessions de parts : les parts sociales
ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans
la forme et les conditions d'une décision collective
extraordinaire ; toutefois, seront dispensées d'agrément
les cessions consenties à des associés ou au conjoint de
l'un d'entre eux ou à des ascendants ou descendants du
cédant.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et
des sociétés de QUIMPER.

La Gérance

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

